

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 4858

présenté par
Mme Bonnet et M. Cordier
à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 34, après le mot :

« protéines »,

insérer les mots :

« notamment en portant la surface agricole utile française cultivée en légumineuses à 8 % d’ici le 1^{er} janvier 2030 ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« pour l’alimentation humaine et animale ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’introduction dans le texte de l’objectif d’autonomie protéique nationale d’ici 2050 est louable. Toutefois, afin de ne pas laisser entendre que cet objectif ne s’appliquerait qu’aux protéines végétales consommées par les humains, il est essentiel de préciser que l’objectif est visé pour l’alimentation humaine mais également pour l’alimentation du bétail. Comme pour l’agriculture biologique, l’Etat ne doit pas abandonner l’objectif qu’il s’est fixé en 2020 dans son plan protéines végétales d’atteindre 8% de la surface agricole utile, ou 2 millions d’hectares.